

CAPES interne – CAER Section histoire et géographie

Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Conformément au texte 21 du *Journal Officiel* du 3 mai 2011, l'épreuve d'admissibilité du Capes interne/CAER d'histoire et géographie est modifiée. Le président et les membres du directoire de ce jury souhaitent ici éclairer les candidats relativement à ces nouvelles modalités. Les questions thématiques proposées (anciennes et nouvelles) pour l'épreuve d'admissibilité ne sont plus d'actualité. Elles sont remplacées par la constitution d'un dossier de « de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle » par le candidat.

Le premier point, essentiel, est l'accent mis, dans le texte officiel, sur la dimension disciplinaire du dossier de RAEP à constituer par les candidats. Il est en effet clairement indiqué que cette épreuve porte, « au choix du candidat, au moment de l'inscription, soit sur l'histoire, soit sur la géographie », l'épreuve d'admission se déroulant, de ce fait, dans « la discipline, histoire ou géographie non choisie par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité ». Tout dossier non clairement ancré dans l'une ou l'autre de ces deux disciplines sera donc écarté d'emblée. Notons que « la maîtrise des enjeux scientifiques » constitue l'un des critères importants de l'évaluation du dossier, et que, s'agissant d'un concours de recrutement d'enseignants, ces enjeux scientifiques sont à relier aux dimensions pédagogiques et didactiques de la situation exposée. Les exemples de travaux que le candidat peut joindre à son dossier (deux pages maximum) doivent aussi permettre d'attester de cette dimension disciplinaire, ainsi que des liens entre enjeux scientifiques, pédagogiques et didactiques.

Souhaitant par ailleurs permettre à tous ceux remplissant les conditions nécessaires, et disposant notamment des titres requis (licence avant 2009, master depuis 2009), de se présenter à ce concours, ces dossiers pourront éventuellement, pour les personnes n'ayant pas pu enseigner dans le secondaire (assistants d'éducation, enseignants du primaire, fonctionnaires issus d'autres ministères dont la mobilité est depuis plusieurs années officiellement encouragée ...), faire état d'expériences pédagogiques observées dans le secondaire. Ce qui devra, selon les termes mêmes du texte officiel, être attesté par le chef d'établissement.

Rappelons également que la nature même de l'épreuve implique la présentation d'un parcours et de situations pédagogiques originales. Il s'agit pour le jury de vérifier l'intérêt et la pertinence d'expériences et d'un parcours personnels. S'il est légitime pour le candidat de nourrir sa réflexion pédagogique par des échanges avec d'autres professeurs, en revanche, rendre compte de situations d'enseignement sans rapport avec ses propres expériences n'aurait aucun sens. Le jury aura la possibilité, lors de l'épreuve d'admission, de consacrer une dizaine de minutes à un échange sur le dossier de RAEP présenté pour l'admissibilité et vérifier ainsi la réelle maîtrise par le candidat de la situation d'enseignement présentée. Un candidat n'en maîtrisant pas toutes les dimensions peut ainsi s'attendre fort légitimement à voir ses chances de réussite singulièrement réduites.

S'agissant de la composition même du dossier, la première partie (2 pages dactylographiées maximum) est d'une grande importance. Elle doit permettre aux membres du jury de mesurer la pertinence et l'intérêt de la connexion établie par le candidat entre, d'une part son parcours et, d'autre part, l'expérience pédagogique présentée et analysée par lui. La seconde partie (six pages dactylographiées maximum) doit faire état d'une « analyse précise ». Ce qui implique de déterminer (et de justifier) précisément l'ampleur de la situation d'enseignement choisie. En six pages, on peut très bien aborder une séance, voire une séquence, mais il est évidemment difficile de commenter dans le détail une programmation annuelle.

Le barème retenu pour la correction de l'épreuve d'admission sera établi en fonction des critères mêmes du texte officiel, regroupés en items majeurs comme, par exemple : la forme (« qualité de l'expression, maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe »), la pertinence et la structuration du propos et de la

pensée (« pertinence du choix de l'activité décrite », « structuration du propos », « prise de recul dans l'analyse de la situation exposée »), et, c'est là déterminant, la « maîtrise » des relations entre « enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ».

La formule de l'épreuve d'admission reste inchangée dans ses grandes lignes : il est attendu de la part des candidats une « analyse d'une situation d'éducation » qui « prend appui sur un dossier proposé par le jury » dans la discipline, histoire ou géographie, non choisie par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité. « Le dossier porte sur une séquence (ou une partie d'une séquence) d'histoire ou de géographie de collège ou de lycée. [...] Le jury évalue les compétences disciplinaires (maîtrise des notions, du vocabulaire spécifique, absence de contresens, maîtrise des connaissances scientifiques...) et didactiques (utilisation pertinente du dossier fourni, pertinence de la problématique proposée, des objectifs, de la démarche pédagogique, de l'évaluation...). [...] Les qualités de communication (attitude du candidat, qualité de l'expression et clarté du propos, gestion du temps, capacité d'écoute, de dialogue et réactivité lors de l'entretien...) sont aussi prises en compte.»